

MAIRIE DU MONT-DORE**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2020**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – M. AURIACOMBE – M. PRULIERE – Mme MOREIRA – Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. DECARRE – M. DUPIC (pouvoir Mme MONESTIER)

PARTICIPAIT A LA RÉUNION : Marie FERNANDEZ-MADRID, DGS

M. le Maire remercie ses collègues présents à la séance, excuse Patrice DECARRE et prend acte du pouvoir de Christophe DUPIC.

Il met ensuite aux voix le PV de la réunion précédente et rappelle les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2020.08 – Droit de stationnement camion crêpes piste de luge
- 2020.09 – Autorisation installation manège parc municipal – Été 2020
- 2020.10 – Gratuité du stationnement non-couvert sur le territoire communal
- 2020.11 – Relèvement du prix de la restauration scolaire pour les élèves
- 2020.12 – Droit de stationnement camion-crêpes piste de luge – Modification
- 2020.13 – Convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune

S'agissant du PV, Séverine MONESTIER revient sur l'envoi des masques aux administrés évoqué dans les questions diverses pour faire part d'un souci au niveau de la distribution qui n'a pas été effectuée dans toutes les boîtes aux lettres.

M. le Maire et Michèle MABRU indiquent que si les masques ont bien été envoyés par publipostage, il semble que la Poste ait égaré une partie des enveloppes. Une réclamation a été effectuée et la mairie attend la réponse des instances de Cournon.

Pour clore ce sujet, Michèle MABRU rappelle qu'outre celui du Département, l'envoi contenait également les masques fournis par la Communauté de Communes et la commune pour lesquels il est important de lire la notice avant utilisation.

David PRULIERE fait remarquer une erreur matérielle dans son préambule budgétaire qui fait état de la présentation des grandes variations de 2020 en faisant un parallèle avec le budget précédent et le réalisé au 30 juin 2019 au lieu du 30 juin 2020.

Le PV est adopté à l'unanimité.

080920/01	CONVENTION POUR LA COLLECTE DES CARTONS DES PROFESSIONNELS <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrat</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle que conformément au Code de l'environnement notamment en ses articles L. 541-10 et L. 543-53 à L. 543-65, les entreprises qui mettent sur le marché des produits emballés, consommés ou utilisés par des ménages ont l'obligation de contribuer à la gestion des déchets de ces emballages.

Ainsi les professionnels doivent déposer eux-mêmes leurs déchets à la déchetterie de La Bourboule. Cette obligation n'étant pas respectée, la commune a mis en 2019 un compacteur à disposition des professionnels au Centre Technique Municipal. Bien qu'utilisé, la fréquentation du site tend à diminuer et les cartons de professionnels en ville refont surface.

Dans ces conditions et afin d'éviter l'encombrement des containers à cartons en ville, il propose de conventionner avec les professionnels afin d'assurer le retrait des cartons chaque semaine en contrepartie du paiement d'une redevance de 50 €/mois, soit 600 €/an.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention.

Séverine MONESTIER, qui se fait confirmer la fréquence des collectes, regrette que le même tarif soit appliqué à tous les professionnels, y compris ceux qui n'auront besoin du service que quelque fois par an.

M. le Maire rappelle que ce service n'est pas obligatoire et que les professionnels concernés ont toujours la possibilité de se débarrasser eux-mêmes de leurs cartons sachant néanmoins que la commune restera vigilante et ne tolèrera pas l'encombrement des containers jaunes en ville, notamment en période de forte affluence.

Florence SAVOLDELLI se demande, dans ces conditions, quelle est la marge de manœuvre de la Mairie.

M. le Maire évoque l'idée du PV.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 3 abstentions (Irène SANCHEZ et Séverine MONESTIER qui détient le pouvoir de Christophe DUPIC), le Conseil Municipal

- ✓ approuve la proposition qui vient de lui être faite et mandate M. le Maire pour la mettre en œuvre.

080920/02	REMUNERATION DES ETUDES SURVEILLÉES EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 <i>Domaine : 8.1. Enseignement</i>
------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des temps d'activité périscolaire, la commune organise des études surveillées pour les élèves fréquentant l'école publique du Sancy.

Afin d'assurer ce service dans les meilleures conditions, il s'avère nécessaire de compléter l'effectif recruté pour cette surveillance.

La priorité étant confié aux personnels enseignants, Sonia BORDAS et Cécile BOYER, professeurs des écoles, sont disposées à effectuer cette activité secondaire qui ouvre droit à rémunération dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'éducation nationale, soit 24,43 €/heure.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la surveillance des études organisées par la commune du Mont-Dore à Mme Sonia BORDAS et à Mme Cécile BOYER pour l'année scolaire 2020/2021 moyennant une indemnité de 24,43 €/heure au titre des activités accessoires exercées pour le compte de la commune, sachant que la CSG et la CRDS seront précomptées sur cette indemnité.

080920/03	MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION RESSOURCES HUMAINES <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
-----------	---

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la création des commissions municipales.

Il indique qu'afin d'assurer une plus grande transparence et de garantir la neutralité des décisions en matière de ressources humaines, il serait opportun de créer une commission supplémentaire « Ressources Humaines » chargée des recrutements et de l'avancement de carrière des agents.

M. le Maire propose que cette commission soit composée ainsi qu'il suit :

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Présidente	Michèle MABRU
Membres	Patrick BRIET Sophie MOREIRA Florence SAVOLDELLI

Si Séverine MONESTIER reconnaît la pertinence d'une telle commission qui, selon elle, a tout son sens et toute son utilité, elle manifeste en revanche son mécontentement de ne pas avoir été associée à sa création et à sa composition qui ne comporte donc aucun membre de l'opposition alors qu'Irène SANCHEZ aurait été intéressée.

M. le maire explique que les débats se passent en conseil municipal. Les éléments inscrits dans la note de synthèse sont donnés à titre indicatif et il est tout à fait possible de les modifier. Dans ces conditions, il demande à l'assemblée si l'une des personnes proposées au sein de la commission souhaite céder sa place à Irène SANCHEZ. Florence SAVOLDELLI, qui en est remerciée, accepte de se retirer de cette commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de la commission Ressources Humaines composée de la manière suivante :

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

En charge des recrutements et de l'avancement de carrière

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Présidente	Michèle MABRU
Membres	Patrick BRIET Sophie MOREIRA Irène SANCHEZ

080920/04	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	---

Suite à la titularisation de deux agents de la micro crèche (Valérie GOIGOUX et Virginie LEMBERT), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier, ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs :

Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Adjoint d'animation	3	4

080920/05	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITE EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	--

M. le Maire indique que par délibération en date du 2 août 2017, le Conseil Municipal avait renouvelé l'adhésion de la commune au service Retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Cette prestation d'accompagnement personnalisé comprenait :

- Le contrôle des dossiers établis par la collectivité
- Dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL

Cette adhésion avait fait l'objet d'une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, et faisait état d'un montant forfaitaire qui tenait compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL. Le nombre d'agents étant alors compris entre 60 et 99, le coût annuel s'élevait à la somme de 700 €/an.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de reconduire cette convention selon les mêmes conditions, sachant que suite à la diminution du nombre d'agents (départs en retraite), le coût annuel est ramené à **675 €/an**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

080920/06	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-----------	---

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 8 novembre 2017 le Conseil Municipal avait renouvelé l'adhésion de la Commune au Pôle Santé du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui regroupe :

- le service de médecine préventive composé :
 - d'un médecin de prévention
 - d'un infirmier de prévention

- le service de prévention santé et sécurité au travail composé :
 - de conseillers en hygiène et sécurité au travail
 - d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI)
 - d'un ergonome
 - de psychologues
 - d'un correspondant handicap/FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)
 - de personnel administratif

Cette équipe disciplinaire accompagne la collectivité en ce qui concerne :

- ✓ le suivi médical professionnel des agents
- ✓ l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services
- ✓ l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- ✓ la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de médecine professionnelle ou à caractère professionnel
- ✓ l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique
- ✓ l'information sanitaire

Cette adhésion avait fait l'objet d'une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020 et faisait état d'un coût annuel de 75 €/agent.

M. le Maire demande à l'assemblée de reconduire cette convention selon les mêmes conditions avec un coût annuel qui passe à **102 €/agent**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

M. le Maire rappelle que les Comités techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont composés de deux collèges :

- Le collège des représentants du personnel, élus en CT et désignés en CHSCT par mandat de 4 ans
- Le collège des représentants des collectivités désignés pour 6 ans par l'autorité pour chaque collectivité de plus de 50 agents dotée d'un CT et d'un CHSCT local.

Le CT est obligatoirement saisi pour avis, préalablement à toute décision relative à l'un des domaines suivants :

- Organisation et fonctionnement des services
- Evolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et critères de répartition y afférents
- Action sociale et participation à la protection sociale complémentaire des agents
- Formation insertion et promotion de l'égalité professionnelle
- Sujet d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

De son côté, le CHSCT :

- Contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail
- Veille à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières
- Procède à l'analyse de certains risques professionnels
- Contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels
- Suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité

Les représentants du personnel ont été élus le 6 décembre 2018 pour 4 ans.

Les représentants de l'Autorité territoriale au sein du Comité Technique proposés sont :

TITULAIRES

Sébastien DUBOURG
Michèle MABRU
Julie PLANE
Séverine MONESTIER

SUPPLEANTS

Sophie MOREIRA
Patrick BRIET
Astrid LABAT
Annaïg BOUGET

Les représentants de l'Autorité territoriale au sein du CHSCT proposés sont :

TITULAIRES

Sébastien DUBOURG
Michèle MABRU
Patrick BRIET
Séverine MONESTIER

SUPPLEANTS

Sophie MOREIRA
Julie PLANE
Astrid LABAT
Annaïg BOUGET

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sachant que le nombre de représentants de la collectivité au CT et au CHSCT a été fixé à 4 par délibération du 26 septembre 2018, à 4 titulaires et 4 suppléants pour chacun des comités.

Séverine MONESTIER indique que la candidature d'Irène SANCHEZ serait plus pertinente que la sienne au CHSCT.

M. le Maire prend en compte cette proposition et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne

Pour le Comité Technique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sébastien DUBOURG	Sophie MOREIRA
Michèle MABRU	Patrick BRIET
Julie PLANE	Astrid LABAT
Séverine MONESTIER	Annaïg BOUGET

Pour le CHSCT :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sébastien DUBOURG	Sophie MOREIRA
Michèle MABRU	Julie PLANE
Patrick BRIET	Astrid LABAT
Irène SANCHEZ	Annaïg BOUGET

080920/08	DESIGNATION D'UN REFERENT AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE FONCIERE AGRICOLE MISE EN PLACE PAR LA COM/COM DU SANCY ET LE DEPARTEMENT <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la COM/COM du Sancy et le Département du Puy-de-Dôme ont mis en place depuis mai 2019 une animation foncière agricole ayant pour objectif d'œuvrer au maintien de l'agriculture sur le territoire et de consolider et pérenniser les exploitations agricoles existantes.

La mise en œuvre de ces actions s'appuie sur un réseau de référents agricoles dont le rôle est double :

- Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune
- Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et foncier du territoire, et proposer des pistes d'actions qui pourront être mises en œuvre dans le cadre de l'animation territoriale agricole.

M. le Maire indique qu'il convient donc de désigner le référent pour la commune du Mont-Dore et fait appel à candidature à laquelle Michèle MABRU répond favorablement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Michèle MABRU en qualité de référente agricole pour la commune dans le cadre de la stratégie foncière agricole mise en place par la COM/COM du Sancy et le Département du Puy-de-Dôme.

080920/09	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ELECTRICITE <i>Domaine : 1.1. Marchés publics</i>
-----------	--

M. le Maire rappelle que depuis le 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont pris fin (Loi NOME du 7.12.2010). Dans ces conditions, le SIEG 63 avait créé un groupement de commandes à destination de l'ensemble des collectivités territoriales auquel la commune avait adhéré par délibération en date du 26 mars 2015.

En 2017, le SIEG s'était orienté sur la constitution d'un nouveau groupement de commandes afin de lancer un accord-cadre pour les années 2017/2022. La commune avait confirmé son adhésion par délibération en date du 12 avril 2017.

Les contrats visés par ces groupements étaient les contrats de type C2 (Ex tarifs verts), C3 et C4 (Ex tarifs jaunes).

Il indique que suite à la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat limitant le champ d'application des tarifs réglementés de vente et par conséquent une fin partielle pour les puissances inférieures à 36 KVA, le SIEG propose une nouvelle convention de groupement afin d'intégrer les contrats de type C5 (futur ex tarifs bleus) et d'éventuels nouveaux membres qui se trouveraient obligés de procéder à une mise en concurrence pour leur contrat de fourniture en vertu de cette Loi.

M. le Maire demande alors à l'assemblée d'adhérer à ce nouveau groupement conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 sans limitation de durée comme le permettent les dispositions relatives aux groupements dits « permanent » au sens de l'article L 1414-3 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- ✓ autorise l'adhésion de la commune du Mont-Dore au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments CE,C3,C4 et C5
- ✓ autorise le Maire à signer la convention de groupement
- ✓ autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Mont-Dore et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- ✓

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

080920/10	MODIFICATION DES MEMBRES ELUS DU CCAS <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
-----------	--

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des 8 membres élus du CCAS parmi lesquels il figurait.

Il indique toutefois que conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par l'article 1 du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre le Maire qui est président de droit, un nombre maximum de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4° alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Dans ces conditions, et afin de respecter l'obligation de parité, M. le Maire indique qu'il convient d'élire un administrateur élu supplémentaire. Il propose à cet effet la candidature de Florence SAVOLDELLI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ procède au vote d'un membre supplémentaire issu du Conseil Municipal qui donne élue Mme Florence SAVOLDELLI
- ✓ précise que la composition des administrateurs élus du Conseil Municipal est désormais la suivante :

NOM – Prénom	Fonction
Michèle MABRU	Adjointe
Julie PLANE	Adjointe
Sophie MOREIRA	CM
Astrid LABAT	CM
Annaïg BOUGET	CM
Alain BROUSSE	CM
Irène SANCHEZ	CM
Florence SAVOLDELLI	CM

	QUESTIONS DIVERSES
--	---------------------------

Informations relatives à la composition de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire indique que la commission de contrôle, prévue par l'article L. 19 du Code Electoral, est chargée d'examiner les recours administratifs pouvant être formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, elle est composée de 5 conseillers municipaux désignés ainsi qu'il suit dans le cas où 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au CM, **pris dans l'ordre du tableau**, à l'exception du Maire et des Adjoints qui ne peuvent pas être membres de la commission
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2° liste **pris dans l'ordre du tableau**

Des conseillers suppléants doivent également être identifiés.

Au vu du tableau du Conseil Municipal, dont l'ordre des conseillers est déterminé par l'ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal et, entre conseillers élus le même jour, par le nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge, la commission de contrôle est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Alain BROUSSE Annaïg BOUGET Florence SAVOLDELLI Irène SANCHEZ Séverine MONESTIER	Stéphane AURIACOMBE David PRULIERE Sophie MOREIRA Christophe DUPIC

Le Conseil Municipal prend acte de la composition de la commission de contrôle des listes électorales.



M. le Maire revient sur l'absence de Patrice DECARRE pour informer l'assemblée que ce dernier vient de démissionner de ses fonctions pour des raisons professionnelles et personnelles. En effet, suite à de nouvelles obligations, il ne s'estimait plus en mesure d'assurer son rôle correctement. Sa lettre de démission a été adressée au Préfet.

M. le Maire le remercie pour sa franchise et indique que son remplacement sera pourvu à l'issue de la réponse de M. le Préfet.



Irène SANCHEZ revient sur la composition du CCAS et plus particulièrement sur les membres non élus et souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles les 3 personnes qu'elle avait proposées n'ont pas été retenues au nombre desquelles figurait d'ailleurs une ancienne administratrice.

Tout en reconnaissant le travail exceptionnel de l'association des Boinchoux, elle s'interroge également sur l'intérêt d'avoir trois de ses membres, qui en compte 4 au total, au sein du CCAS qui semble devenir ainsi le bureau annexe de ladite association.

Elle estime ensuite, tout comme Séverine MONESTIER qui, contrairement aux dires de M. le Maire, se défend de faire de l'obstruction systématique, qu'il aurait été judicieux d'ouvrir le Centre Communal d'Action Sociale à d'autres associations et regrette, à cet effet, de ne pas avoir été informée de l'appel à candidature affiché en Mairie.

Michèle MABRU indique que plusieurs membres non élus ont été reconduits dans leurs fonctions.

Suite à une discussion animée, M. le Maire, qui souhaite clore le débat du CCAS, rappelle à Irène SANCHEZ les raisons qui l'ont conduit à ne pas retenir l'ancienne administratrice, et lui précise que la composition du conseil d'administration, désormais actée, a été faite selon les dispositions réglementaires.



Séverine MONESTIER souhaite connaître les raisons pour lesquelles le CR du 23 juin n'a pas été mis en ligne sur le site de la Mairie. Il lui est indiqué qu'il s'agit d'un oubli et que la publication sera faite prochainement.

Par ailleurs, en tant qu'élue du service petite enfance, elle interpelle M. le Maire sur les raisons de la fermeture des micros crèches le 11 septembre.

M. le Maire indique que le passage du Tour de France entraînant des perturbations importantes au niveau de la circulation, plusieurs agents auraient eu d'énormes difficultés pour rallier Le Mont-Dore. Dans ces conditions, il lui a paru plus simple de fermer ces structures.



M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et clôt la séance.

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES
AU COURS DE LA SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2020**

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
080920/01	Convention pour la collecte des cartons des professionnels
080920/02	Rémunération des études surveillées pour l'année scolaire 2020/2021
080920/03	Mise en place d'une commission « Ressources Humaines »
080920/04	Modification du tableau des effectifs
080920/05	Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance « Retraites » exercée par le Centre de Gestion de la FPT
080920/06	Renouvellement de l'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité du travail exercée par le Centre de Gestion de la FPT
080920/07	Désignation des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT
080920/08	Désignation d'un référent agricole dans le cadre de la mise en place de la stratégie foncière agricole par la COM/COM et le Département
080920/09	Adhésion à un groupement de commande d'achat d'électricité
080920/10	Modification de la désignation des membres élus du CCAS

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
DUBOURG Sébastien		10 avenue Clémenceau	03.07.2020	
Maire		63240 LE MONT-DORE		
MABRU Michèle		21 place du Panthéon	03.07.2020	
Adjointe au Maire		63240 LE MONT-DORE		
DECARRE Patrice		1 avenue Foch	03.07.2020	Excusé
Adjoint au Maire		63240 LE MONT-DORE		
PLANE Julie		1 rue Meynadier	03.07.2020	
Adjointe au Maire		63240 LE MONT-DORE		
BRIET Patrick		41 av. de la Libération	03.07.2020	
Adjoint au Maire		63240 LE MONT-DORE		
BROUSSE Alain		Chemin de Legal	28.06.2020	
Conseiller Municipal		63240 LE MONT-DORE		
BOUGET Annaïg		3 chemin de Legal	28.06.2020	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
SAVOLDELLI Florence		16 rue M. Sauvagnat	28.06.2020	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
AURIACOMBE Stéphane		Route du Sancy	28.06.2020	
Conseiller Municipal		63240 LE MONT-DORE		
PRULIERE David		5 rue Jean Rocton	28.06.2020	
Conseiller Municipal		63000 CLERMONT-FD		

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
MOREIRA Sophie		6 avenue Foch	28.06.2020	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
LABAT Astrid		Les Egravats	28.06.2020	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
SANCHEZ Irène		Les Montagnes	28.06.2020	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
MONESTIER Séverine		14 rue du Docteur Claude	28.06.2020	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
DUPIC Christophe		13 avenue Clemenceau	28.06.2020	Excusé avec pouvoir
Conseiller Municipal		63240 LE MONT-DORE		